ID: 039-223900010-20230927-ARR\_2023\_1241-AR



HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Cedex Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr

## ARRÊTÉ N° ARR 2023 1241 PV1 RD 53 CHAMBLAY Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service: PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 20 septembre 2023 par laquelle ENEDIS N° Affaire Enedis 31314129 57, Rue Bersot BP 1209 25004 BESANCON Cedex, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de branchement électrique dans l'emprise de la Route Départementale N° 53 – Rue du Bois 39380 CHAMBLAY ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de DOLE;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5;
- VU L'état des lieux ;

# **ARRÊTE**

#### ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD 53 commune de CHAMBLAY, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Création d'un branchement aéro souterrain.

## ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 28-09-2023

ID: 039-223900010-20230927-ARR\_2023\_1241-AF

## Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de DOLE) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement.

## Mode opératoire

## TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée sous chaussée s'effectuera par fonçage en priorité ou par tranchée après visite sur le chantier.

#### TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Les travaux devront se faire par demi-chaussée et dans une plage horaire, occasionnant le moins de gêne à la circulation (à définir).

La réfection provisoire se fera en enrobé à froid.

La réfection définitive sera faite en enrobé à chaud avec une extension de 40 cm de chaque coté et reprise avec celle-ci de la tranchée en totalité.

## TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT OU TROTTOIR

Réfection sur trottoir ou accotement à l'identique de l'existant.

Si moins de 1,20 m du bord de chaussée remblaiement en 031,5.

## CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

## Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accordement de la RD 53 avec l'accord du service gestionnaire.

## Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

# ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

## ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'effectuer au préalable et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire devra demander au service gestionnaire communication du diagnostic existant sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si la présence d'amiante et/ou de HAP est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux pollués produits par son chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 28-09-2023

ID: 039-223900010-20230927-ARR\_2023\_1241-AR

## ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder de deux mois. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

## ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### ARTICLE 7 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de DOLE, à l'adresse suivante : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA - ARD de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39106 DOLE CEDEX.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion:	Signature de l'arrêté		
Le bénéficiaire pour attribution			
Son représentant pour information			
La commune de CHAMBLAY pour information			
L'ARD de DOLE pour classement			
•			

Publié le 28-09-2023



ID: 039-223900010-20230927-ARR\_2023\_1241-AR



# Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5



## Gestionnaires des réseaux routiers

Nom:		Prénom :	
Dénomination : ENEDIS		Représenté par :	
		e la voie : Rue BERSOT	
Code postal 25000	ocalité : BESANCON	Pays: FRANCE	
		indicatif pour le pays étranger : ——	
		@_enedis.fr	
		ence dossier Enedis 31	
Nom: GUNES		Prénom: Ekrem	
Adresse Numéro: Exte	ension : Nom de la	voie: RUE DU VAL D AMOU	R
2226	CHADDIAN		
		Pays: FRANCE	
		indicatif pour le pays étranger :	
Courriel:e.gune	S	@ free.fr	
ocalisation du site concerné p	ar la demande		
Voie concernée : Autoroute n° . PARCELLE ZB - 50 Point de Repère (PR) routier d'or	Route nationale n° Hors agglomération	Route départementale n° D53  En agglomération  Point de Repère (PR) routier de f	in d'application : +
Voie concernée : Autoroute n° . PARCELLE ZB - 50  Point de Repère (PR) routier d'or Adresse Numéro : Exte	Route nationale n° Hors agglomération igine d'application : + ension : Nom de la	En agglomération Point de Repère (PR) routier de f	in d'application : +
Voie concernée : Autoroute n° .  PARCELLE ZB - 50  Point de Repère (PR) routier d'or  Adresse Numéro : Exte	Route nationale n°  Hors agglomération igine d'application : + ension : Nom de la ocalité : CHAMBLA	En agglomération En agglomération Point de Repère (PR) routier de f	in d'application ; +
Voie concernée : Autoroute n° .  PARCELLE ZB - 50  Point de Repère (PR) routier d'or  Adresse Numéro : Exte	Hors agglomération  Hors agglomération  igine d'application : +  ension : Nom de la  ocalité : CHAMBLA'  (déclaration de travaux ou permis d	En agglomération Point de Repère (PR) routier de f voie : RUE DU BOIS  Y  Se construire) : PC03909323A000	in d'application : + 22
Voie concernée : Autoroute n° .  PARCELLE ZB – 50  Point de Repère (PR) routier d'or  Adresse Numéro :	Hors agglomération  Hors agglomération  igine d'application : +  ension : Nom de la  ocalité : CHAMBLA'  (déclaration de travaux ou permis d	En agglomération En agglomération Point de Repère (PR) routier de f	in d'application : + 22
Voie concernée : Autoroute n° .  PARCELLE ZB - 50  Point de Repère (PR) routier d'or  Adresse Numéro :	Hors agglomération  Hors agglomération  igine d'application :	En agglomération Point de Repère (PR) routier de f voie : RUE DU BOIS  Y  Se construire) : PC03909323A000	in d'application : + 22
Voie concernée : Autoroute n° .  PARCELLE ZB - 50  Point de Repère (PR) routier d'or  Adresse Numéro :	Hors agglomération  Hors agglomération  igine d'application :	En agglomération Point de Repère (PR) routier de fi voie : RUE DU BOIS  Y  Te construire) : PC03909323A000 : Lieu-dit :	in d'application : +
Voie concernée : Autoroute n° .  PARCELLE ZB - 50  Point de Repère (PR) routier d'or  Adresse Numéro :	Hors agglomération  Hors agglomération  igine d'application :	En agglomération Point de Repère (PR) routier de f voie : RUE DU BOIS  Y  Se construire) : PC03909323A000	in d'application : + 22
Voie concernée : Autoroute n° .  PARCELLE ZB – 50  Point de Repère (PR) routier d'or Adresse Numéro :	Hors agglomération  Hors agglomération  igine d'application :	En agglomération Point de Repère (PR) routier de fi voie : RUE DU BOIS  Y  Te construire) : PC03909323A000 : Lieu-dit :	in d'application : +
Voie concernée : Autoroute n° .  PARCELLE ZB – 50  Point de Repère (PR) routier d'or Adresse Numéro :	Route nationale n°  Hors agglomération  igine d'application :	En agglomération Point de Repère (PR) routier de fa voie : RUE DU BOIS  Y  Le construire) : PC03909323A000 : Lieu-dit :	in d'application : +
Voie concernée : Autoroute n° .  PARCELLE ZB - 50  Point de Repère (PR) routier d'or  Adresse Numéro : Exte	Hors agglomération  igine d'application :	En agglomération Point de Repère (PR) routier de fa voie : RUE DU BOIS  Y  Le construire) : PC03909323A000 : Lieu-dit :  Pose de portail (portillon)  oui non non	Plantations
Voie concernée : Autoroute n° .  PARCELLE ZB – 50  Point de Repère (PR) routier d'or Adresse Numéro :	Hors agglomération  igine d'application :	En agglomération Point de Repère (PR) routier de fa voie : RUE DU BOIS  Y  Le construire) : PC03909323A000 : Lieu-dit :  Pose de portail (portillon)  oui non non	Plantations  oui non non non non non non non non non no
Voie concernée : Autoroute n° .  PARCELLE ZB – 50  Point de Repère (PR) routier d'or Adresse Numéro :	Hors agglomération  igine d'application :	En agglomération Point de Repère (PR) routier de fa voie : RUE DU BOIS  Y  Le construire) : PC03909323A000 : Lieu-dit :  Pose de portail (portillon)  oui non non	Plantations  oui non non non non non non non non non no

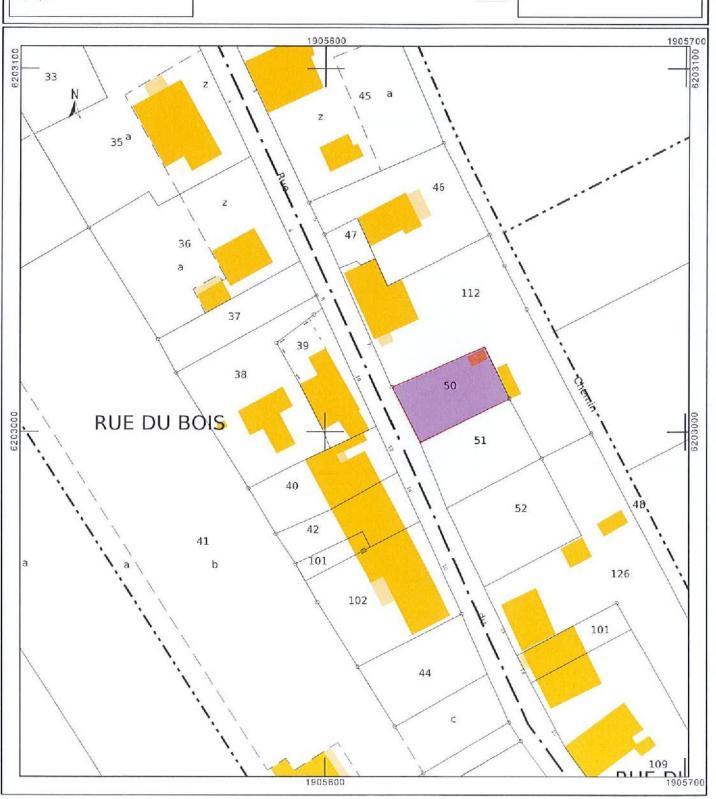
<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers

<sup>(2)</sup> compléter le cadre correspondant



ID: 039-223900010-20230927-ARR\_2023\_1241-AR

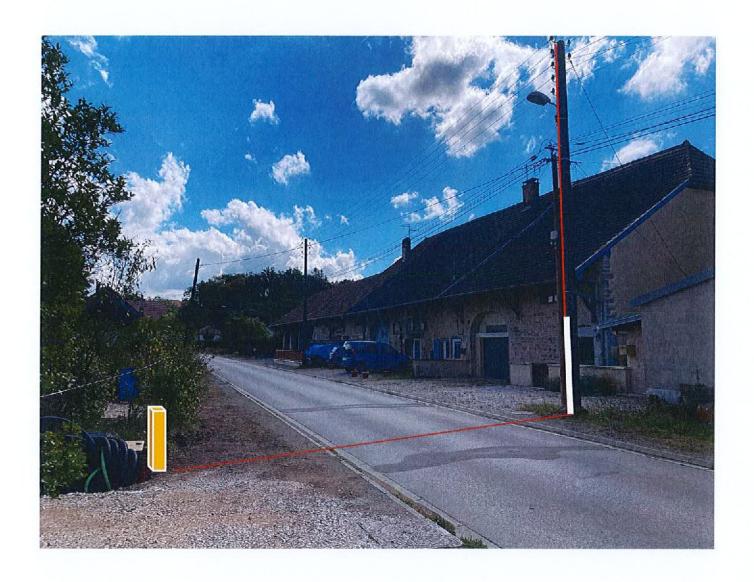
Dépôt ou stationnement (2)			
Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :  Nature du dépôt Matériaux Benne Grue Etalage   Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service   Autres (à préciser) :			
Saillie ou surplomb (2)			
Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres  des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres			
Aménagement d'accès (2)			
Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyaumillimètre Longueurmètres  Distance par rapport à l'axe de la chausséemètres Nature du tuyau :  Sans franchissement de fossé  Largeur de l'aménagementmètres			
Ouvrages divers (1)			
Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle   Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :  Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux Eaux usées EDF Autres (à préciser) :			
Sous voirie Sous accotement ou trottoirs			
Tranchée longitudinalemètresmètres			
Tranchée transversalemètres			
Fonçagemètresmètres			
Aménagement de surface ou équipements :  Stationnement			
Pièces jointes à la demande			
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.			
1 - Pour toute demande Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ème  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000ème  Photos			
2 - Pièces complémentaires par nature de demande			
2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb			
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50éme L			
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème			
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500ème			
J'atteste de l'exactitude des informations fournies OSR 31314129  Fait à : BESANCON LE 20/09/2023			
Nom: CORDIER Prénom: Théo Qualité: CONSEILLER CLIENTELLE			



# Etude branchement Aéro-souterrain Viab: GUNES Ekrem Rue du bois à CHAMBLAY 31314129

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023 Publié le 28-09-2023 ID: 039-223900010-20230927-ARR\_2023\_1241-AR



# Réalisation d'un branchement aéro-souterrain Viab :

Faire 13 m de terrassement et poser une borne 805 en limite. Pose d'un câble 4x35Al du coffret au poteau béton et faire une transition en 4x25Al par burndy 35M/25. Raccordement au réseau Nu 38Cu.

Le client devra matérialiser sa limite de propriété.